



**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

Le lundi 14 septembre 2020 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, à la mairie d'Argences, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

**Étaient présents** : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, M. Patrice RENOUF et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, Mme Sandrine FLAMBARD, Mme Florence GUERIN, Mme Jennifer LANDEAU, M. Michel LE MESLE, M. Cédric LE BRAS, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER et Mme Marianne TURPIN.

**Date de la convocation**

8/09/2020

**Date d'affichage de la convocation**

8/09/2020

**Date d'affichage du C.R.**

22/09/2020

**Nombre de conseillers**

En exercice 27

Quorum : 14

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

**Secrétaire de séance** : M. Cédric LE BRAS

**Absents excusés** : Mme Lydie MAIGRET avec procuration à M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI avec procuration à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Franck CENDRIER avec procuration à M. Richard MARTIN, M. Jérôme LAMI, M. Thomas LEROY avec procuration à Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Après l'appel des présents, Monsieur Cédric LE BRAS est désigné secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2020**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin, adressé par courriel le 20 juillet 2020.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 2020-039 du 14 septembre 2020 - Environnement-cadre de vie : SOLICENDRE : prise de position sur la demande de poursuite d'activité**

La société SOLICENDRE, exploitante du site de traitement et d'enfouissement de déchets dangereux, implanté route de Dozulé à Argences, a obtenu, par arrêté préfectoral du 7 août 2015, une prolongation de son activité d'exploitation, jusqu'en 2030, incluant la période de remise en état du site.

Aux termes d'un courrier adressé à la commune, le 9 février 2015, Monsieur Christophe Cauchi, en qualité de Président de la société SOLICENDRE, a confirmé l'intention de la société de mettre un terme à l'exploitation du site actuel d'Argences en 2029.

Cet engagement a été authentifié par acte notarié en date du 5 septembre 2017.

L'entreprise recherche actuellement des débouchés pour le traitement des déchets, à l'issue de cette date. Le directeur du pôle stockage de SARP INDUSTRIE, gestionnaire du site, a souhaité, suite au renouvellement du conseil municipal, s'assurer du fait que la commune maintenait sa position. En effet, une poursuite d'activité aurait pu être envisageable soit par le biais d'une extension du périmètre, soit de la hauteur d'enfouissement.

Lors de la réunion de travail du 6 juillet, cette question a été abordée. Il a été décidé de ne pas donner suite. Toutefois, il est nécessaire de formuler ce refus par une délibération afin de pouvoir faire une réponse officielle à l'entreprise.

Monsieur Cédric Le Bras s'interroge sur l'impact sur les recettes de la commune et plus particulièrement sur les impositions.

Monsieur le maire indique que, dès l'installation du site d'enfouissement, il y avait eu une négociation afin que la commune puisse percevoir une indemnité compensatrice des nuisances.

Le montant actuel de cette indemnité est approximativement de 150 000,00 € par an, ce qui est un montant relativement substantiel. Toutefois, celle-ci n'est liée qu'à l'exploitation et se terminera donc à son échéance.

Monsieur le maire précise que la convention impose, en fin d'exploitation, à la société de combler les casiers d'enfouissement et de renaturaliser la parcelle. Toutefois, l'entreprise, afin de donner une bonne image de sa société, propose de valoriser le site. La commission environnement-cadre de vie devra travailler sur les différentes hypothèses envisageables à ce jour.

Il n'est pas exclu, selon le projet qui sera retenu, qu'il y ait des taxes sur les aménagements, dans le cas par exemple de l'installation de panneaux solaires.

Plusieurs élus indiquent qu'ils redoutent que l'entreprise obtienne cette poursuite d'activité, en dépit de l'opposition des élus et des engagements formulés auprès de la population.

Monsieur Le Mesle, notamment, craint, du fait du nombre d'emplois induits, que l'entreprise, compte tenu du retard pris dans la recherche d'un nouveau site, bénéficie du soutien de l'Etat dans la prolongation d'activité.

Pour le maire, par application concomitante du plan local d'urbanisme et des dispositions du bail emphytéotique, en cours de rédaction, il sera impossible pour l'entreprise d'envisager une extension du périmètre. De plus, qu'il s'agisse de l'extension du périmètre ou de l'augmentation du niveau d'enfouissement, il y aurait une étude environnementale, et la population pourrait s'exprimer dans l'enquête publique.

Monsieur le maire confirme qu'il y a bien sûr lieu d'être vigilant.

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **REFUSE**, à l'unanimité, la possibilité d'envisager une poursuite d'activité par le biais soit d'une extension du périmètre, soit de la hauteur d'enfouissement ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2020-040 du 14 septembre 2020 - Urbanisme-Aménagement : Procédure d'aménagement foncier relative à la déviation routière Bellengreville-Vimont**

La commission intercommunale d'aménagement foncier a validé le projet d'aménagement foncier lors de sa réunion du 11 décembre 2019 et sollicite la délibération du conseil municipal sur les différents points suivants :

- Validation du projet de schéma de modifications du réseau de voirie, conformément aux dispositions de l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,
- Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et financière des travaux connexes d'amélioration, conformément aux dispositions des articles L. 133-2 et R. 123-8-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Participation à un groupement de commandes pour la gestion de la réalisation des travaux d'amélioration,
- Etude d'impact, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement,
- Accord de principe sur l'acquisition des réserves SAFER, dans le cas où les apports de foncier ne permettraient pas de compenser les attributions nécessaires à la réalisation des projets communaux ;

Monsieur le maire précise qu'à ce jour, il n'y a pas de travaux connexes prévus sur la commune. S'il en apparaissait, notamment aux termes de l'enquête publique, une partie pourrait être financée par le département, à hauteur de 30% sur la voirie communale et 70% sur les plantations.

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE**, à l'unanimité, le projet de schéma de modifications du réseau de voirie ;
- **VALIDE**, à l'unanimité, la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et financière des travaux connexes d'amélioration ;
- **VALIDE**, à l'unanimité, la participation de la commune à un groupement de commande pour la gestion de la réalisation des travaux d'amélioration ;
- **VALIDE**, à l'unanimité, l'étude d'impact ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE**, à l'unanimité, sur l'acquisition des réserves SAFER ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2020-041 du 14 septembre 2020 - Urbanisme-Aménagement : Signature d'une convention avec le département dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la RD41**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du clos de l'Orme, la nécessité de réaliser un giratoire est apparue.

Il y a lieu de déterminer les conditions d'intervention des différents acteurs en présence (département, commune et lotisseur). C'est pourquoi une convention tripartite doit être signée.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE**, à l'unanimité, le projet de convention ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-042 du 14 septembre 2020 - Urbanisme-Aménagement : Signature d'une convention avec le département dans le cadre du réaménagement de la rue Foch**

Dans le cadre du réaménagement de la rue Foch, il y a lieu de déterminer les conditions d'intervention tant de la commune que du département. C'est pourquoi une convention doit être signée.

Le maire précise qu'il n'y a qu'un maître d'ouvrage dans ce projet, la commune, et que le département intervient par le biais d'un fonds de concours.

La convention fixe l'engagement du conseil départemental à une participation financière plafonnée à 39 220 €.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE**, à l'unanimité, le projet de convention ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-043 du 14 septembre 2020 - Finances : Vote complémentaire des subventions 2020**

Le maire propose de procéder au vote complémentaire des subventions aux associations et au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2020.

L'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montants
Montant des subventions attribuées au CM du 4/06/20	94 650,00 €
Montant des subventions attribuées au CM du 29/06/2020	500,00 €
<b>Subventions complémentaires</b>	
Compagnie CREA – projet « D'un moment à l'autre »	2 500,00 €
Pompiers humanitaires - GSCF	1 000,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>3 500,00 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS aux associations 2020</b>	<b>98 650,00 €</b>
--	--------------------

Rappel des crédits inscrits au BP 2020 art. 6574 : 121 000 €

Bénéficiaire	Montant
Centre communal d'action sociale	15 000,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>15 000,00 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS CCAS 2020</b>	<b>15 000,00 €</b>
------------------------------------	--------------------

Rappel des crédits inscrits au BP 2020 art. 657 362 : 15 000 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE**, à l'unanimité, les subventions ainsi déterminées ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-044 du 14 septembre 2020 - Sport et culture : modification du règlement intérieur du gymnase des coteaux**

Dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection sur la commune, des caméras ont été installées dans le gymnase des coteaux, rendant nécessaire l'adaptation du règlement intérieur de cet équipement.

Monsieur le maire donne lecture du seul article ajouté.

Monsieur Richard Martin précise que les usagers du gymnase ont constaté que des caméras avaient été installées et que cela a suscité des interrogations de leur part. L'ensemble des associations et utilisateurs devront signer ce règlement.

Pour complète information, il est confirmé que seuls le maire et les deux agents de police municipale sont habilités à consulter ces images, ainsi que la gendarmerie, sur réquisition.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **VALIDE**, à l'unanimité, le règlement intérieur du gymnase des coteaux, ainsi modifié ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-045 du 14 septembre 2020 - Personnel : modification de la délibération RIFSEEP**

Il est apparu qu'il était nécessaire de modifier la délibération concernant le régime indemnitaire des agents afin :

- d'y intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- de prendre en compte la modification de l'arrêté ministériel des techniciens,
- et de faciliter les futurs recrutements de la collectivité en passant au maximum les montants annuels.

Madame Marie-Françoise Isabel indique qu'une commission du personnel s'est réunie et a validé ce projet.

Le sujet principal est l'augmentation du montant des primes aux maximums légaux, afin de ne pas bloquer les recrutements de la commune.

Monsieur Jacques-Yves Ouin précise que ce régime indemnitaire regroupe un certain nombre de primes préexistantes.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, la modification de la délibération concernant le régime indemnitaire ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2020-046 du 14 septembre 2020 - Personnel : instauration de la prime exceptionnelle COVID 19**

Conformément aux dispositions du décret 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des suggestions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est proposé l'instauration de la prime.

Monsieur le maire indique qu'il a souhaité mettre en place cette prime en juillet mais qu'une délibération étant nécessaire, il a attendu le présent conseil municipal pour la proposer.

Monsieur le maire donne lecture du décret servant de base légale à cette prime.

Monsieur Jacques-Yves Ouin précise que la prime doit venir récompenser les agents ayant œuvré pour la continuité du service public. Il indique donc que si ce sont ces agents-là que monsieur le maire entend récompenser, il est d'accord sur la création. Il précise notamment que le service de police municipale a été très présent et visible, contrairement aux services techniques et au personnel administratif.

Monsieur le maire précise qu'un certain nombre d'agents ont eu à subir un surcroît de travail significatif, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> dudit décret et qu'il n'est pas nécessaire que ces agents aient été en présentiel pour que cette prime puisse leur être attribuée.

Monsieur Choquet indique que, pour lui, les agents ont, dans le meilleur des cas, fait leurs horaires et que cela ne nécessite pas de prime.

Monsieur Timothée Lesage indique que la philosophie de cette prime est difficilement compréhensible, notamment quand on travaille dans le privé.

Monsieur Ouin indique que la prime a été votée au SMEOM et répartie au prorata du temps de présence effectué durant le confinement.

Monsieur Richard Martin informe l'assemblée que certaines entreprises ont créé cette prime, notamment pour ceux qui ont permis la reprise de l'activité.

Madame Marie-Françoise Isabel indique que, de son point de vue, la prime doit récompenser ceux qui ont pris des risques ou sont allés sur le terrain ; elle est, en outre, partagée, car il est difficile de déterminer qui est plus méritant que les autres. Par ailleurs, cela fait des différences entre les agents. Madame Isabel indique par ailleurs qu'elle est gênée par l'article 8 du décret qui indique que « *les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale* ». Elle considère en effet, que cela revient à signer un chèque en blanc à monsieur le maire.

Pour Monsieur Patrice Renouf, il est indéniable que certains agents en ont fait plus que ne l'exige leur poste.

Monsieur le maire précise, en effet, que des agents ont eu à subir des suggestions particulières, mais qu'il a conscience que cette information est connue des managers et de lui-même, mais pas largement partagée. Mme Martine Buteux aurait souhaité que l'ensemble du personnel qui a eu à venir sur le terrain ait une prime, même minime.

Monsieur le maire rappelle que les agents ont bénéficié du maintien de l'ensemble de leur régime indemnitaire et n'ont eu à subir que d'une retenue de quelques jours de congés. Il précise que la présence de ces agents n'a pas entraîné un surcroît d'activité et que le décret ne trouve pas à s'appliquer à ces situations.

Pour Monsieur Philippe Ouvrard, il n'est pas illogique de faire une différence entre ceux qui ont fait ce qui était demandé et ceux qui ont été particulièrement moteurs et de gratifier ces derniers. Il indique apporter sa confiance aux décideurs, en particulier le maire et les managers qui savent qui a fait preuve d'un dévouement particulier dans ce contexte.

Madame Marie-Hélène Portier appuie ce qui vient d'être dit. Il y a eu un très gros travail, avec une volonté énorme à faire repartir le système, par certains agents, au-delà de ce que réclame leur poste de travail. Elle ajoute que pour une fois qu'il y a une possibilité de faire quelque chose pour ces agents particulièrement investis, il serait dommage de passer à côté.

Madame Sandrine Flambard regrette que, dans son travail, ce débat n'ait pas eu lieu, et indique qu'elle trouverait dommage que ce ne soit pas mis en place.

Madame Isabel indique qu'il n'y a pas d'égalité de traitement.

Monsieur Martin souhaite que les montants attribués ne soient pas d'un montant ridicule. Ce à quoi, monsieur le maire répond que cela reste dans le montant fixé par le décret et dans l'enveloppe budgétaire globale.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	21	Contre	0	Abstention	4
------	----	--------	---	------------	---

- **VALIDE** l'instauration de la prime exceptionnelle COVID-19 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Délibération 2020-047 du 14 septembre 2020 - Désignation d'un référent forêt-bois auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

L'élu désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, la désignation du représentant auprès de l'union régionale des collectivités forestières de Normandie, suivant :

Réfèrent forêt-bois	
1 titulaire	Gilbert GEMY

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Délibération 2020-047 du 14 septembre 2020 - Tirage au sort des jurés d'assise 2021**

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour 2021, afin de les transmettre au greffe de la cour d'Assises. Pour la commune d'Argences, 9 personnes devront figurer sur la liste préparatoire.

Il est procédé au tirage au sort correspondant.

La liste préparatoire est constituée de la manière suivante :

- Monsieur Florian AUGER,
- Monsieur Michel CUIILLER,
- Monsieur Thierry LECLERC,
- Madame Marie-Joséphine YONNET, née LEPREVOST,
- Monsieur Philippe SAMSON,
- Madame Nadine LUBERDA, née LANCHAS,
- Madame Evelyne HUYOT, née QUEMERE,
- Madame Brigitte GODEFROY, née LE BAS,
- Madame Laëtitia ABEGG.

### **Questions diverses**

- **Dates des prochains conseils municipaux**

Lundi 9 novembre à 20h

Lundi 14 décembre à 20h (uniquement si besoin)

- **Départ du Docteur Demontrond**

Le Docteur Demontrond a adressé un courrier en mairie afin de prévenir de sa date de départ. Celui-ci sera effectif au 1<sup>er</sup> octobre.

- **Commission Environnement-cadre de vie**

Monsieur Gilbert Gémy indique que la commission environnement-cadre de vie se réunira mardi 29 septembre à 20 heures.

- **Elections sénatoriales**

Monsieur le maire rappelle qu'il est impératif pour les grands électeurs de se déplacer pour voter. Monsieur Le Mesle souhaiterait qu'un covoiturage soit organisé.

Il semblerait que certains élus n'aient pas reçu le courrier de convocation et demandent que la liste des grands électeurs soit à nouveau envoyée.

**Séance levée à 22 heures 45.**